

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre BIBOLLET, le Maire,
Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Benjamin DELOCHE, Mme Catherine DUTEIL, MM. Frédéric VAILLANT, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 10 octobre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 23

Secrétaire : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

**N° 2025/111 - GALATIN - CRÉATION D'UNE PISTE FORESTIÈRE – CONVENTION TYPE -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de la gestion durable des forêts communales, il est prévu la réalisation d'une piste forestière sur le secteur de Galatin, destinée à améliorer l'accès aux parcelles forestières.

Ce projet est piloté par l'Office National des Forêts (ONF), en lien avec la commune. Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental, et est en cours d'instruction.

Il convient de préciser que la piste projetée traverse des parcelles forestières privées. Afin d'assurer une répartition équitable des coûts, il est proposé que chaque propriétaire concerné participe aux frais des travaux au prorata de la surface de sa parcelle desservie, à hauteur de 547 € HT/ha.

Les modalités de participation financière ainsi que les autorisations de passage nécessaires seront formalisées dans une convention spécifique, jointe en annexe.

Il convient de préciser que le cadre de ce projet, il est nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section F n°4012, propriété de M. Éric LATHUILLE. Ce dernier n'aura pas l'usage de cette piste pour l'exploitation de ses parcelles. En conséquence, aucune participation financière ne lui est demandée pour la réalisation des travaux.

Tous les propriétaires concernés ont par ailleurs donné leur accord.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention type relative à l'autorisation de passage, à la création et à l'utilisation de la piste forestière de Galatin.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des conventions avec les propriétaires privés concernés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 21 octobre 2025

POUR COPIE CONFORME

La 1ère Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché
par application de l'article L.2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE


Le secrétaire de séance



Sébastien ATRUX-TALLAU

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 OCT. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **24 OCT. 2025**

THÔNES, le **24 OCT. 2025**

La 1ère Maire-Adjointe
Pour le Maire empêché,
par application de l'article L.2122-17 du CGCT


Michèle FAVRE D'ANNE


**CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE ,CREATION
ET L'UTILISATION D'UNE PISTE FORESTIERE**

Le XXXX 2025

La présente convention est établie pour :

D'une part,

Monsieur XXXX représentant l'Indivision XXXX

Résidant à : xxxxxxxx

Propriétaire sur le territoire de la commune de THONES de la parcelle cadastrée suivante :

Lieu-dit	Section et numéro	Surface
GALATIN	XXXX	XXXX

D'autre part

La Commune de THONES représentée par Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-Adjointe de la commune de THONES, Maitre d'Ouvrage pour la création de la piste forestière de GALATIN, dûment habilité par délibération n°2025/111 du 16 octobre 2025 télétransmise en Préfecture de la Haute-Savoie le et publication sur le site Internet de la Mairie le ;

Les parties ont convenu la création et l'amélioration de l'équipement d'infrastructure forestière permettant d'adapter la desserte du massif forestier de GALATIN dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Nature de la voie

La piste forestière constitue un chemin d'exploitation, au sens des articles L162.1 à L 162.5 du Code Rural.

ARTICLE 2 : Financement de la création de la voie

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention de 40% du montant Hors Taxe des travaux auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie sur la base d'un devis estimatif de **15 232€ HT**. L'attribution de la subvention sera indispensable à la bonne réalisation du projet.

L'autofinancement restant sera réparti entre les différents propriétaires au prorata des surfaces des parcelles desservies par la piste, à savoir **547 €/Ha** sur le montant HT, **729 €/Ha** sur le montant TTC.

La commune de Thônes fera l'avance du règlement des travaux, percevra la subvention sur facture acquittée et récupérera la TVA.

La commune de THONES s'engage à appeler l'autofinancement des propriétaires selon une grille de répartition établie au préalable.

Pour ce qui concerne la parcelle XXX de l'indivision XXXX le montant à appeler sera de **XXXXXX €**

ARTICLE 3 : Réfection de la voie

Mr XXXXX , autorise la commune de THONES, maitre d'ouvrage des travaux de la création de la desserte, et ses ayants droit, son maitre d'œuvre l'ONF à pénétrer sur sa propriété afin de créer la piste nouvelle, dans sa partie traversant les terrains qu'elle possède. Cette pénétration n'aura lieu que pour les besoins du chantier et sera limitée au strict nécessaire.

Les éventuels arbres d'emprise seront exploités au moment de l'ouverture de la piste, et seront mis à disposition de Mr XXXXXX .Ces bois pourront être vendus de façon groupée avec l'ensemble des bois des autres propriétaires concernés par le projet si Mr XXXXXX le souhaite.

L'emprise envisagée est de 3,5 ml pour la bande roulement, élargie si nécessaire par les terrassements induits par les pentes en travers ou(les virages, lacets, ou place de stockage, place de retournement).

L'emprise réelle sur la parcelle sera établie à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : Utilisation de la voie

Mr XXXX autorise l'Office National des Forêts, la commune de THONES et ayants droit à utiliser en tout temps la voie nouvelle pour la desserte de ses fonds, ainsi que tous les autres riverains desservis par ce nouveau chemin d'exploitation pour la desserte de leurs fonds.

Mr XXXXXX, conserve la propriété de l'emprise de la voie nouvelle, au droit des limites de ses propriétés actuelles.

ARTICLE 5 : Fermeture de la voie au public

La voie nouvelle est fermée à la circulation du public, sauf aux ayants droit.

ARTICLE 6 : Entretien normal.

Conformément à l'article L.162.2 du Code Rural, l'entretien de la voie nouvelle est réglé par chaque propriétaire, à proportion de son intérêt.

ARTICLE 7 : Dommages et remise en état :

a - dommages causés lors des exploitations de la propriété de XXXX

Les dégâts commis lors des exploitations et des débardages sur la propriété de XXXXXX, seront de sa responsabilité exclusive. Les contrats avec ses ayants droit (exploitants et débardeurs) devront mettre à leur charge la remise en état de la voie, comme il est d'usage dans la profession.

Un état des lieux avant et après exploitation devra être dressé.

b -dommages causés lors des exploitations de la Forêt communale de Thônes

Les dégâts occasionnés lors des exploitations de la forêt communale de THONES desservie par cette voie sont à la charge des exploitants forestiers, comme le prévoit le cahier des clauses générales des ventes de coupes de bois en bloc et sur pied, article 36.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le 24/10/2025

ID : 074-217402809-20251016-CM25111-DE



c- dommages causés lors des exploitations par les propriétaires ayant

Les propriétaires ayants droit auront la possibilité d'utiliser cette voie pour l'exploitation de leurs bois sous réserve d'autorisation délivrée par la Commune de THONES. Les dégâts occasionnés par les exploitations forestières seront de la responsabilité du propriétaire ayant droit.

Un état des lieux avant et après exploitation devra être dressé.

Signataires :

**Mr XXXXX
Pour le compte de l'indivision
XXXXXX**

**La 1^{ère} Maire-Adjointe de THONES
Pour le Maire empêché
Par application de l'article L.2122-1
du CGCT**

Michèle FAVRE D'ANNE